



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 06/19**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 20'000.00**  
**POUR LA RÉFECTION DE QUATRE PONTONS D'AMARRAGE**  
**SUR LA VENOGÉ**

Saint-Sulpice, le 25 mars 2019

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 20'000.00 POUR LA RÉFECTION  
DE QUATRE PONTONS D'AMARRAGE SUR LA VENOGÉ**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité de Saint-Sulpice a l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de crédit de CHF 20'000.00 pour la régularisation des travaux de réfection de 4 pontons d'amarrage situés sur la rive Est de la Venogé.

**2. SITUATION ACTUELLE**

Depuis 1970, la commune de Saint-Sulpice est au bénéfice d'une concession portuaire de 50 places entre le pont de la RC1 et l'embouchure de la Venogé. Ces places sont louées annuellement aux habitants de la commune ou de celle voisine de Préverenges.

Cette concession est remise en cause par le projet de renaturation de l'embouchure de la Venogé initié par le canton de Vaud. Les travaux prévus dans cette zone visent, selon les projets actuellement encore à l'étude, à abaisser la berge et à élargir le lit de la rivière, condamnant par là-même les places d'amarrage qui devront être transférées hors de la Venogé. Ce projet avance très lentement, une demande de crédit d'étude adressée au Grand Conseil est en attente de traitement depuis mars 2018<sup>1</sup>.

Parallèlement, et ceci depuis de nombreuses années, la rive de la Venogé subit un ravinement constant provoqué par le courant relativement fort de la rivière. Cette érosion des berges a, par exemple provoqué en 2018 la chute d'un arbre sur un bateau. Par mesure de sécurité, le garde-forestier a ordonné la coupe de tous les arbres et bosquets présentant des risques identiques.

Au printemps 2019, une visite de routine a permis de constater que le ravinement s'était accentué à plusieurs endroits, mettant en danger 4 places d'amarrage dont les structures bétonnées menacent de s'effondrer. L'annexe 1 de ce préavis présente quelques photos de la situation de ces places dangereuses qui peuvent se résumer ainsi :

**Place 19**

La place numéro 19 est accessible par quelques marches d'escaliers qui donnent sur une dalle en béton presque totalement détruite. La dalle n'est plus reliée au caillebotis que par une vingtaine de centimètres. De plus, la berge sous la dalle est totalement ravivée.

**Place 41**

La grille de la place numéro 41 est connectée au rivage par une grande dalle en béton. Cette dalle ne repose plus sur le sol que sur à peu près la moitié de sa longueur. Elle n'est plus stable et bascule en direction de la rivière lorsqu'on marche dessus.

**Place 55**

La place 55 est la plus touchée. En effet, la grille n'est plus au contact avec la berge dont elle est séparée par un vide d'environ 50 cm suite à l'effondrement de la terre dans la rivière.

---

<sup>1</sup> EMPD 62 [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2017-2022/62\\_TexteCE.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/62_TexteCE.pdf)

## Place 91

Tout comme la place 41, la grille de la place 91 est reliée à une dalle en béton. Celle-ci n'est plus fixée au sol et menace de basculer dans la rivière à tout moment.

Devant les risques évidents tant matériels qu'humains, la Municipalité a décidé de procéder aux travaux en urgence, et ceci avant que les locataires ne reviennent mettre leurs bateaux à l'eau.

Une annonce dans ce sens a été faite par M. le Syndic lors de la séance du Conseil communal du 13 mars 2019. Comme il a été mentionné à ce moment, le présent préavis vient régulariser les dépenses engagées au sens de l'article 87 du règlement du Conseil communal (RCC) et de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

### 3. COÛTS

Trois offres différentes ont été demandées pour ces travaux de sécurisation. Les trois réponses reçues proposent des solutions (et des coûts) bien différents, brièvement décrites ci-dessous avec, entre parenthèses, le montant hors taxes demandé arrondi :

1. remplacement simple des éléments existants par des grilles en caillebotis (CHF 18'000.00),
2. mise en place de palplanches (perdus) pour fixer des grilles en caillebotis (CHF 23'000.00),
3. réalisation d'un écran par pose de pieux en bois et d'une plateforme (CHF 73'700.00).

Bien entendu, les trois offres incluent la démolition et la dépose des éléments existants.

Au vu de la situation actuelle, du caractère urgent et extrabudgétaire des dépenses et, surtout, en prévision de la disparition des places d'amarrage de la Venoge à moyen terme, la Municipalité a naturellement privilégié la solution la plus simple et la moins coûteuse remplissant nos obligations auprès des locataires, à savoir le remplacement des bases béton et la pose de caillebotis. Les coûts détaillés de cette solution sont les suivants :

Installation de chantier	500.00
Dépose des éléments actuels	4'880.00
Exécution des bases béton	7'200.00
Fourniture et pose des grilles	4'970.00
Remise en état	1'200.00
Rabais accordé	-742.50
<hr/>	
Total HT	18'007.50
TVA 7.7 %	1'386.58
Arrondi	605.92
<hr/>	
Total TTC	20'000.00

L'adjudication correspondant à cette offre a été effectuée à la mi-mars. Lors de l'approbation de ce préavis par la Municipalité (25 mars 2019), la date d'intervention n'est malheureusement pas encore connue mais doit avoir lieu d'ici au début du mois d'avril.

#### 4. CONCLUSION

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 06/19
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


#### DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 20'000.00 pour régulariser les travaux de réfection de quatre pontons d'amarrage sur la Venoge ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, syndic

## ANNEXE 1 : PHOTOS DES PONTONS

Place 19



Place 41



Place 55



Place 91

